

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URB 002-6586/19/BM**

**■ Cession onéreuse d'une parcelle de terrain sise rue de Forbin, à Marseille 2ème  
- Approbation d'un acte de régularisation de vente  
MET 19/11790/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au terme d'un acte reçu aux minutes par l'Etude Malauzat – Michelucci, Notaires associés, le 3 juillet 2017, a été constatée la vente du bien sis 23 rue de Forbin, à Marseille 2<sup>ème</sup>, cadastrée 810 C 053 entre la métropole Aix-Marseille-Provence et la SCCV Marseille Forbin.

Cet acte a constaté la désaffectation et le déséquipement dudit bien, objet dudit acte, mais n'a pas été précédé d'une délibération de l'assemblée délibérante de la Métropole Aix-Marseille-Provence constatant le déclassement du domaine public vers le domaine privé de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En vue de régulariser cette situation, la Métropole Aix-Marseille-Provence a, par délibération du 26 septembre 2019, prononcé le déclassement du domaine public vers le domaine privé de la parcelle cadastrée 810 C 053, sise à Marseille 2<sup>ème</sup> arrondissement.

Aussi, il convient par la présente délibération, de purger l'irrégularité potentielle affectant l'acte de vente initial, par l'approbation d'un acte de régularisation de la vente, le bien étant formellement déclassé par délibération devenue exécutoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

Signé le 26 Septembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- Le projet d'acte de régularisation de la vente ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 septembre 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'après le déclassement de la parcelle cadastrée 810 C 053 du domaine public métropolitain au domaine privé de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la régularisation de la vente de ladite parcelle entre la Métropole et la SCCV Forbin peut intervenir.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le projet d'acte de régularisation de la vente de la parcelle cadastrée 810 C 053, sise 23 rue de Forbin, à Marseille 2<sup>ème</sup>, déclassée du domaine public métropolitain vers le domaine privé, aux mêmes charges et conditions que celles indiquées dans l'acte de vente du 3 juillet 2017 et ce à l'effet de pouvoir dans l'intérêt des parties, éviter la restitution du prix de vente d'un montant de 217 960,00 euros et permettre à cette mutation d'être définitive et incommutable.

**Article 2 :**

Les frais relatifs à cet acte relèvent de la SCCV Marseille Forbin.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à signer cet acte et tous les documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 26 Septembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019